



ARRÊTÉ N°2024-017-DG

Portant délégation de signature
à Madame Nathalie BIRABEN
Directrice des Affaires Générales et de la Réglementation
Abroge l'arrêté n°2022-57-AFFGEN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R2122-8 et R2122-10 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU l'arrêté n°2021-376 RH portant avancement au grade d'attaché principal 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
VU l'arrêté n°2023-227-RH portant d'échelon à durée unique de Madame Nathalie BIRABEN-Attaché Principal Titulaire au grade d'attaché principal 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-57-AFFGEN.

Article 2 : A compter 12 février 2024, la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, née le [REDACTED] à [REDACTED], Directrice des Affaires Générales et de la réglementation à l'effet de signer :

✓ En matière de finances :

- La certification du service fait ;
- L'ordonnancement et la liquidation des dépenses (mandats) et des recettes (titres) sur le budget principal ville et le budget annexe « Centre Culturel ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN pour traiter les demandes de légalisation des signatures, de copies conformes et l'ensemble de ses fonctions de l'état civil, à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 février 2024

Anne GBIORCZYK

Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Publié le :
ou
Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20240212-2024-017-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024